

L'ORIENTATION EN 3^{ème}: INFORMATION AUX PARENTS D'ELEVES

Votre enfant va devoir effectuer un choix pour son projet d'orientation. Voici quelques repères pour cette année scolaire :

- 1- **Des rendez-vous individuels** avec Madame LAPLANCHE, psychologue de l'Éducation Nationale spécialité Éducation, Développement et Conseil en Orientation scolaire et professionnelle (PsyEN), sont proposés au collège **le jeudi**. L'élève peut venir seul ou avec ses parents. Les rendez-vous sont à prendre auprès de la vie scolaire. En cas d'impossibilité, le jeune et sa famille peuvent rencontrer un PsyEN au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) de Versailles.
- 2- **Un guide ONISEP "Après la 3^{ème}"** sera remis à chaque élève au 2^{ème} trimestre. Il présentera les voies de formation en lycée général et technologique, en lycée professionnel et en apprentissage. Il mentionnera les coordonnées de tous les établissements de l'académie et les spécialités offertes. Ainsi les élèves pourront découvrir au plus tôt les formations et établissements du secteur.
- 3- **Des séances d'information sur l'orientation** auront lieu en classe, en partenariat avec les professeurs principaux.
- 4- **Une réunion d'information à destination des parents** sera organisée courant du 2nd trimestre.
- 5- A partir de février, de nombreux établissements organisent leur **Journée Portes Ouvertes**. Les dates seront communiquées aux élèves et vous pourrez aussi les consulter sur le site du collège (espace orientation) ou de l'académie de Versailles : www.ac-versailles.fr, rubrique JPO. Certains lycées professionnels peuvent accueillir les élèves en mini-stages.
- 6- **Le calendrier des procédures d'orientation, procédures dématérialisées :**
 - ❖ **En février-mars**, fin du 2^{ème} trimestre, les familles indiquent les **intentions provisoires** de poursuite d'études des élèves sur **Téléservice Orientation (intégré au portail Scolarité Services)**
 - 2nde générale et technologique ou 2nde spécifique (hôtellerie, musique - danse)
 - 2nde professionnelle (Bac pro 3 ans)
 - 1^{ère} année de CAP

Le conseil de classe donne **un avis provisoire**, les familles en prennent connaissance et en accusent réception. En cas de désaccord, il est conseillé de rencontrer les enseignants et la PsyEN.

- ❖ **En mai**, les familles saisissent les **choix d'orientation définitifs** en se connectant à Scolarité Services. Lors du conseil de classe du 3^{ème} trimestre, le chef d'établissement émet une **proposition d'orientation**. S'il y a accord entre la demande et la proposition, celle-ci devient décision d'orientation. Par contre, en cas de désaccord, les familles doivent rencontrer le chef d'établissement puis peuvent **faire appel**. La décision prise par la commission d'appel sera souveraine.
- ❖ **En mai**, les familles saisissent et classent, dans l'onglet affectation sur Scolarité Services, les demandes de formation et d'établissement souhaitées par l'élève, en **lycée public, privé sous contrat, en lycée agricole, ou en apprentissage**. Elles peuvent formuler jusqu'à 10 vœux, par

ordre de préférence (1 vœu = 1 formation dans 1 lycée).

- ❖ **Fin juin**, phase d'affectation : elle a pour but d'attribuer une place à chaque élève, selon ses vœux et les capacités d'accueil des établissements.
- ❖ **Fin juin - début juillet**, phase d'inscription dans l'établissement où a été affecté votre enfant. **Ne partez pas en vacances avant l'inscription sinon la place en lycée sera définitivement perdue.**

Attention !

Si l'élève a un projet en lycée professionnel : il est prudent de se renseigner sur la sélectivité des sections choisies. En effet, certaines sections sont très demandées et des élèves peuvent ne pas y être affectés, alors que la décision d'orientation du 3ème trimestre est conforme aux vœux de la famille. Pour certaines formations, un entretien d'information et de motivation sera nécessaire. Les entretiens auront lieu en avril-mai dans le lycée sollicité (Procédure **PASSPRO**).

Si l'élève a un projet en apprentissage : il devra prendre contact avec le CFA dès le **mois de mars** et rechercher activement un maître d'apprentissage. En parallèle, Il est fortement conseillé de faire des demandes en lycée professionnel.

Si l'élève a un projet en **lycée privé sous contrat** : il devra prendre contact avec les établissements privés le plus tôt possible (janvier) car il peut y avoir un entretien préalable avec le chef d'établissement et une préinscription à faire.

Si l'élève a un projet en **lycée agricole** : il est conseillé de se rendre aux journées portes ouvertes pour prendre connaissance de leurs modalités d'inscription.

Le CIO de Versailles est ouvert :

* le matin : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 (mardi matin : consultation auto-documentaire uniquement).

* l'après-midi : lundi et vendredi de 13h30 à 17h00,

Mardi, mercredi et jeudi de 13h30 à 17h30.

Pendant les congés scolaires, le CIO est également ouvert de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h tous les jours.

Fermeture annuelle mi-juillet 2020 à fin août 2020.

Au CIO :

* Vous disposez d'une documentation en accès libre sur les métiers et les formations.

* Des entretiens individuels, sur rendez-vous, sont assurés par les PsyEN. Pour les demandes de rendez-vous, contacter le secrétariat du CIO au 01.61.31.27.60

* Des questionnaires d'intérêts peuvent être proposés par les PsyEN, **selon la situation**.

* Des informations sont disponibles sur le site du CIO : www.cio-versailles@ac-versailles.fr

Centre d'Information et d'Orientation de Versailles

145 147 rue Yves Le Coz

78000 Versailles

☎01.61.31.27.60

N'hésitez pas également à vous rendre aux différents ateliers proposés par la Cité des métiers. Calendrier téléchargeable sur le site internet : <http://www.citedesmetiers.sqy.fr>

